

Délibération 26\_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 5 février 2026	Nombre de délégués
Délibération n° 26_02	En exercice : 7
Convocation : 22 janvier 2026	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-six, le jeudi cinq février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-deux janvier deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Frédéric CHOPIN  
Madame Martine SAINT-LAURENT (en visio)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :**

Monsieur Gérard CHERON (pouvoir à M. SAPOWICZ)

## FINANCES

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :  
*Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est habilité, jusqu'à son adoption, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance. Sur autorisation de l'organe délibérant, il peut en outre engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Cet article permet donc au Comité syndical d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025, hors dette.

Pour 2026, ce plafond représente un montant maximal de **417 318,75 €**, soit 25 % de **1 669 275,00 €**.

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Montants BP 2025	Autorisations 2026
040 Opérations d'ordre entre section	30 000,00	7 500,00
13 Subventions d'investissement	20 000,00	5 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	12 500,00
204 Subventions d'équipement versées	20 000,00	5 000,00
21 Immobilisations corporelles	135 000,00	33 750,00
23 Immobilisations en cours	1 310 555,00	327 638,75
45 Opérations pour compte de tiers	103 720,00	25 930,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (hors dette)</b>	<b>1 669 275,00</b>	<b>417 318,75</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**